Délégation de signature accordée à : Monsieur Benoît NIVAULT Directeur du développement culturel AR2023-38

## **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

2 6 MAI 2023

et publication ou notification le : 2 6 MAI 2023

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Benoît NIVAULT exerce les fonctions de Directeur du développement culturel de la ville de Nanterre,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u> : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Benoît NIVAULT, Directeur du développement culturel pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction du développement culturel
- la signature des Déclarations Uniques Simplifiées du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)
- la signature des conventions de bénévolat pour les évènements et manifestations organisés par sa direction

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît NIVAULT, Directeur du développement culturel, la même délégation est accordée à Madame Isabelle De Miguel, Directrice Générale Adjointe des Services.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Transmis à Monsieur le Trésorier municipal,
- Notifié à l'intéressé, et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Nanterre, le

2 6 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

